



CONVENTION

Activités vacances de février
du 17 au 21 février 2025

De la Certification exécutoire

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

SERVICE JEUNESSE

Réception Préfecture

094 - 2194000686 - 20250129
DEC25D 010 REL021

Date de transmission :

29 JAN 2025

Date de réception :

29 JAN 2025

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2021 approuvant le règlement du Service Jeunesse,

Vu l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Julien KOCHER en date du 26 juillet 2024.

Vu le Budget de la Ville,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de prestations par convention entre la Ville de Saint Maur des Fossés et les prestataires qui organisent des activités pendant les vacances de février 2025.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Copie conforme

DECIDE

ARTICLE I :

Approuve la convention de prestation conclue entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et le prestataire « Saint Maur Union Sport » [REDACTED]

ARTICLE II :

Autorise la signature de la convention susvisée.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Maire-Adjoint délégué, Monsieur le Directeur Général des Services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale.

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière Principale
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

29 JAN 2025

2025**021**

CONVENTION

Activités vacances de février
du 17 au 21 février 2025
De la certification exécutoire

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télé recours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de publication électronique ou de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait à Saint-Maur-des-Fossés,

Le **29 JAN 2025**

Le Maire Adjoint délégué à l'Enseignement, à la Vie Éducative, à la Jeunesse et au Péricolaire

Julien KOCHER

